

Communiqué BP2S

Conseil informel des Ministres « transport » européens : l'éclairage de BP2S (Bureau de Promotion du Transport Maritime à Courte Distance)

Les 15 et 16 septembre se tiendra, à Anvers, un conseil informel des Ministres européens en charge des transports. Conformément aux priorités de la Présidence belge de l'UE, l'intégration du transport maritime à courte distance dans les chaînes co-modales européennes figurera en bonne place à l'ordre du jour.

Dans son rôle de **promotion du cabotage maritime**, BP2S préconise un certain nombre de pistes à considérer afin qu'une réelle **co-modalité à chaînon maritime** puisse effectivement être mise en place **en Europe** et avec les pays voisins. Toutes ses propositions sont naturellement entièrement compatibles avec les priorités et stratégies de l'Union européenne.

La création d'un « **écomer** » ou **écobonus européen** représente une étape et un outil d'incitation décisifs, pour les donneurs d'ordre, à l'utilisation des solutions logistiques « commodes » et co-modales. La mise en place d'un tel dispositif, alliée à son « E-utilisation » (connexion avec le télépéage, souscriptions en ligne, etc.) et d'un document unique de transport multimodal –dématérialisé-, permettrait de rendre la chaîne intermodale intra-européenne plus fluide et donc environnementalement efficace et durable.

Par ailleurs, et dans le prolongement des travaux de la Commission européenne sur l'**Unité Européenne de Chargement Intermodal**, il conviendrait de favoriser l'utilisation de l'**euroconteneur 33 palettes** (alias conteneur « 45' palletwide », équivalent semi-remorque) qui est l'unité de chargement intermodale intra-européenne par excellence.

De plus, pour concrétiser la réalisation d'un « **Espace Européen de Transport Maritime sans barrière** », il conviendrait de faire aboutir les travaux initiés -entre autres- par l'ex DG-TREN (avec le soutien des bureaux de promotion du shortsea shipping et de l'intermodalité). En effet, quatre projets de directives avaient été initiées, mais seulement deux propositions de directives ont, jusqu'à présent, vu le jour. Comme préconisé dans le « **plan d'action logistique européen** » de 2007, le transport par mer ne doit pas subir plus de contraintes (administratives, documentaires, etc.) que les transports terrestres pour qu'enfin se concrétise un véritable Espace européen de Transport sans barrière. Enfin, la prise en compte de cet espace européen de transport dans/par la dernière convention maritime (« Règles de Rotterdam »), faciliterait grandement la mise en place d'un **document unique de transport multimodal** ainsi que la création d'un régime de responsabilité uniforme au sein de l'**espace européen des transports**.

Parallèlement, pour intégrer plus facilement le transport maritime à courte distance dans les chaînes logistiques européennes -une des priorités de la Présidence belge de l'UE-, il serait hautement souhaitable de soutenir activement et effectivement -en particulier financièrement- les Bureaux de promotion du transport maritime à courte distance et de l'intermodalité (de chaque Etat membre) afin de leur assurer visibilité et pérennité à court, moyen et long terme.

Contact :

Jean-Marie Millour - BP2S (Bureau de Promotion du "Shortsea Shipping")
tel. : +33 (0)1.53.89.52.41 - shortsea@shortsea.fr

